

Droits du conjoint en cas de décès

En cas de décès de mon concubin, de mon partenaire de PACS, de mon époux, **quels sont mes droits ?**

CONCUBINAGE

Je n'ai aucun droit dans sa succession

Les héritiers de mon concubin sont :

- · ses enfants
- · à défaut : ses parents, frères et soeurs

Exception

 Possibilité de donner des droits à mon concubin par testament (sans pouvoir déshériter totalement les enfants).

Attention : le concubin devra régler 60% de droits de succession

Risques

- · indivision avec les héritiers
- · aucune pension de réversion

PACS

Je n'ai pas de droit dans sa succession Sauf droit d'un an sur notre logement

Les héritiers de mon partenaire sont :

- · ses enfants
- · à défaut : ses parents, frères et soeurs

Exception

 Possibilité de donner des droits à mon partenaire par testament (sans pouvoir déshériter totalement les enfants)

Aucun droit de succession à régler pour le partenaire

Risques

- · indivision avec les héritiers
- · aucune pension de réversion

MARIAGE

Mes droits dans sa succession

- Selon les cas : 1/4 des biens, ou usufruit du tout, ou la totalité
- · droit étendu sur notre logement
- · pension de réversion

Les héritiers de mon époux sont :

- · ses enfants et moi
- · à défaut d'enfant : ses parents et moi
- · à défaut d'enfant et parent : moi seul (sauf biens de famille à la fratrie)

Exception

 Possibilité d'augmenter ou diminuer les droits de mon époux par une donation au dernier vivant / testament / changement de régime matrimonial. Aucun droit de succession à régler pour l'époux

Risques

· indivision avec les héritiers